



وزارة الصيد والاقتصاد البحري  
Ministère des Pêches et de  
l'Economie Maritime

الوزير  
le Ministre

Nouakchott, le 02 DEC 2020 انواكشوط في

N° 0026 الرقم

## CIRCULAIRE

### A tous les Armateurs des navires de pêche mauritaniens

Dans le cadre de l'exploitation de navires de pêche **sous le Régime National**, certains armateurs ont obtenu des dérogations pour embarquer des marins étrangers. Ces dérogations limitées dans le temps ont été accordées pour permettre aux armateurs de rechercher, au niveau local, les qualifications nécessaires à la bonne exploitation de leurs navires.

En conséquence, il est demandé à tous les armateurs ayant bénéficié de dérogations pour l'embarquement de marins étrangers de transmettre à la Direction de la Marine Marchande, avant le 20 Décembre 2020, un plan de mauritanisation des équipages étrangers de leurs navires.

A la réception des plans et après leur validation, les armateurs devront transmettre à la Direction de la Marine Marchande les titres de navigation et les contrats de travail des marins étrangers dérogatoires. Des autorisations de travail leurs seront délivrées par la Direction de la Marine Marchande pour une validité limitée à la durée retenue par le plan de mauritanisation convenu avec l'Administration Maritime.

Les armateurs qui ne feront pas parvenir les plans de mauritanisation et documents précités à la date ci-dessus indiquée verront leurs dérogations retirées.

Abdel Aziz DAHI



### Destinataires :

- Liste des armements ayant reçus des dérogations
- FNP
- GCM
- CM NDB